

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant le carrefour communautaire beausoleil inc.	Numéro de permis 1158016	Date d'inspection Le 20 février 2025	
Nom de l'établissement Les Mini-Michis		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	19 mars 2025	
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre a l'établissement de la garderie. Certains locaux n'ont pas fait de pratique chaque mois.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	19 mars 2025	
Commentaires : Les bouteilles à bec ou biberons se retrouvant au frigidaire ou dans les cases des enfants doivent porter le nom de l'enfant afin d'identifier les effets personnels de chaque enfant. De plus, les sucettes doivent être également identifiées avec le nom de l'enfant (dans un petit contenant ou petit ziploc)			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	19 mars 2025	
Commentaires : Le matelas pour changement de couche endommagé doit être remplacé.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	19 mars 2025	
Commentaires : La procédure au changement des couches exigé doit être affiché afin que les éducatrices comprennent bien ceux-ci et limitent la propagation des maladies transmissibles.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si : a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	20 févr. 2025	20 févr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si : b) le récipient est gardé hors de la portée des enfants en bas âge ou ceux âgés de deux ans.	43(b)	20 févr. 2025	20 févr. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle L'aire de jeu tel que la surface protectrice et les modules de jeux seront inspectés au printemps-été. Observation : Changement couche, séance des toilettes, collation, jeux extérieur, sieste, diner, jeux libres ainsi que des jeux dirigés. Discussion : Une discussion avec l'administratrice ainsi que les éducatrices sur les rapports d'incidents (formulaire, quand le remplir celui-ci et processus d'envoi à l'équipe de permis). De plus une discussion sur l'importance de faire les pratiques à feu, l'importance de maintenir une planification quotidienne des activités.			

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 février 2025

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2025

Date